

## DOSSIER D'INSCRIPTION SESSION SEPTEMBRE 2025

### DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Arrêté du 10 juin 2021

#### DEUX FORMATIONS AU CHOIX :

→ La Formation TRADITIONNELLE

Du 01/09/2025 au 26/07/2026

(11 mois, 1540h de formation, 22 semaines de théorie à l'IFAP et 22 semaines de stage, détails sur notre site internet)  
Formation gratuite et rémunérée pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à l'entrée en formation et pour les jeunes de moins de 26 ans inscrits en mission locale.

→ La Formation par l'APPRENTISSAGE

Du 01/09/2025 au 30/03/2027

(18 mois, 1540h de formation 22 semaines de théorie à l'IFAP et 22 semaines de stage + temps employeur - détails sur notre site internet)

Formation gratuite et rémunérée, statut salarié apprenti.

→ En formation traditionnelle et en formation par l'apprentissage, vous pouvez vous inscrire soit en  **cursus complet soit en cursus partiel**.

Selon le parcours du candidat et ses diplômes (DEAS, BAC PRO ASSP/SAPAT, CAP AEPE, DEAES, TPAVF, TPASMS, ARM, Ambulancier) des dispenses de modules sont accordées à l'admission en formation. Les fiches parcours par titre sont disponibles en ligne sur notre site internet.

Aucune condition de diplôme n'est requise. La formation est ouverte à tous, sous réserve de satisfaire aux aptitudes et prérequis du référentiel de formation précisés en page 6 de ce document.

Le candidat, coche la formation de son choix sur le bulletin d'inscription qui figure en page 10 : en **traditionnel ou par l'apprentissage, en cursus complet ou partiel**. Ce choix est définitif pour la session envisagée.

Il y a 2 rentrées par an à l'IFAP Suresnes.

L'une en septembre et l'autre en janvier.

Pour les candidats qui font le choix d'une formation traditionnelle, il n'y a pas de limite d'âge, l'âge **minimum requis est 17 ans à l'entrée en formation**.

Les candidats qui font le choix d'une formation par l'apprentissage doivent être âgés de 17 à 29 ans révolus à l'entrée en formation.

**ACCES DIRECT EN FORMATION : pour les apprentis avec contrat d'apprentissage ou promesse d'embauche: cf Pages 4 et 5.**

## MODALITES D'INSCRIPTION EN FORMATION TRADITIONNELLE

Les modalités de sélection sont les mêmes pour tous les candidats qu'ils soient en cursus complet ou en cursus partiel. Est apte à entrer en cursus partiel tout candidat titulaire d'un des titres professionnels suivant : DEAS, BAC PRO ASSP/SAPAT, CAP AEPE, DEAES, TPAVF, TPASMS, ARM, Ambulancier.

I/ J'envoie mon dossier de candidature (pièces ci-dessous) par courrier postal entre le 24/03/2025 et le 10/06/2025, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse : IFAP Suresnes – BP 50 111 – 92150 Suresnes

II/ Je me rends à l'entretien d'admission aura lieu à l'IFAP Suresnes entre le 2/05/2025 et le 20/06/2025, Convocation envoyée par mail au candidat

**Pièces du dossier de candidature ; Attention, vous devez respecter la consigne suivante :**

**Les pièces sont à classer dans l'ordre ci-après avant envoi**

- 1- Le bulletin d'inscription page 10 accompagné de 2 photos d'identité
- 2- Pour les demandeurs d'emploi : joindre la photocopie du courrier de Pôle Emploi indiquant la date d'inscription et le numéro identifiant.  
Pour les candidats inscrits en mission locale : joindre si possible une fiche d'inscription.
- 3- Une pièce d'identité
- 4- Une lettre de motivation manuscrite
- 5- Un curriculum vitae
- 6- Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (cf page 6 de ce document). Ce document permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.  
Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;  
Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
- 8- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- 9- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- 10- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

→ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités attendues relatives à la maîtrise du français à l'oral.



## CALENDRIER DES SELECTIONS EN FORMATION TRADITIONNELLE

Période d'inscription aux épreuves de sélection	Du 24/03/2025 au 10/06/2025
Date limite de dépôt du dossier de candidature	10/06/2025
Dates des entretiens oraux Convocation envoyée par mail au candidat	02/05/2025 au 20/06/2025
Résultats (en ligne et affichés à l'école)	25/06/2025 à 14h
Date limite de confirmation de l'inscription en formation	04/07/2025
Pré Rentrée obligatoire	03/07/2025 à 14h
Rentrée	01/09/2025 à 13h30

## LISTE PRINCIPALE ET LISTE COMPLEMENTAIRE EN FORMATION TRADITIONNELLE:

A l'issue de la sélection, le jury établit une **liste de classement** qui comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire**.

La **liste de classement** est affichée au siège de l'institut de formation et publiée sur internet le **25/06/2025**.

Chaque candidat est **informé par mail** de ses résultats.

En cas d'admission en liste principale, le candidat doit confirmer son intégration à l'IFAP Suresnes avant le **04/07/2025**. Passé ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la listecomplémentaire.

Les **élèves de la liste principale** sont admis à suivre la formation en traditionnel en cursus complet ou en cursus partiel

Les **élèves de la liste complémentaire (liste d'attente)** sont appelés sitôt qu'il y a un désistement en liste principale.

**Mise à jour du 1<sup>er</sup> Avril 2025**

## **MODALITES D'INSCRIPTION EN FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE**

### **Etape 1 : J'envoie ou je dépose mon dossier d'inscription du 24/03/2025 au 10/06/2025**

- Soit je dépose le dossier à l'IFAP sur RDV : demande de RDV à [contact@institutpetitenfance.fr](mailto:contact@institutpetitenfance.fr)
- Soit j'envoie le dossier par courrier postal à l'adresse IFAP Suresnes – BP 50 111 – 92150 Suresnes

Le dossier d'inscription pour la formation en apprentissage comporte les pièces suivantes :

- 1° Le bulletin d'inscription page 10 accompagné de 2 photos d'identité
- 2° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- 3° Une lettre de motivation manuscrite et un second document décrivant le projet professionnel de l'apprenti ;
- 4° Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- 5° Un courrier d'intention d'inscription en formation par l'apprentissage
- 6° Le cas échéant : la copie du contrat d'apprentissage signé ou d'une promesse d'embauche, accompagnée de la grille de recrutement en page 9 de ce document si l'employeur est d'accord. Cette grille de recrutement est proposée comme une aide à l'employeur potentiel (faire une copie des pages 8 et 9 de ce dossier pour vos entretiens). Elle met l'accent sur les attendus de la formation et éclaire l'employeur sur les prérequis à l'entrée en formation. L'employeur peut aussi faire le choix d'utiliser sa propre grille de recrutement si cela lui convient mieux sans obligation de la communiquer à l'Institut.

### **Etape 2 : Je m'inscris au CFA EVE**

[www.1jeune1alternance.com](http://www.1jeune1alternance.com)

ou bien en passant par le site :

<https://www.cfa-eve.fr/> →

**Menu en haut à droite ACCES** → **Accès 1JEUNE1ALTERNANCE**

L'inscription au CFA EVE ne sera possible qu'une fois le dossier enregistré par le secrétariat de l'IFAP Suresnes : cela peut prendre plus ou moins de temps en raison des délais postaux.

### **Etape 3 : Je recherche un employeur avec le CFA EVE et l'IFAP Suresnes**

Accompagnement par le CFA en utilisant la plateforme : **1 JEUNE 1 ALTERNANCE**



#### **Etape 4 : J'ai trouvé mon employeur avant le 10/06/2025**

J'envoie la promesse d'embauche par mail à : [contact@institutpetitenfance.fr](mailto:contact@institutpetitenfance.fr) (accompagnée de la grille de recrutement qui figure en page 9 selon le choix de l'employeur).

La grille de recrutement est proposée comme une aide à l'employeur (faire une copie des pages 8 et 9 de ce dossier pour vos entretiens). Elle met l'accent sur les attendus de la formation et éclaire l'employeur sur les prérequis à l'entrée en formation. L'employeur peut aussi faire le choix d'utiliser sa propre grille de recrutement si cela lui convient mieux sans obligation de la communiquer à l'Institut.

Je suis admis en formation: **ACCES DIRECT EN FORMATION** pour les candidats ayant déjà été sélectionnés à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage, dans la limite des places disponibles. Attention à la capacité d'accueil : les dossiers avec contrats ou promesses d'embauches sont prioritaires.

Mon inscription sera confirmée par l'IFAP Suresnes sous 8 jours après la date de réception du dossier.

Après notification de votre admission par l'IFAP Suresnes, vous devez confirmer votre entrée en formation à l'IFAP Suresnes dans les 48h par retour de mail. Sans cette confirmation sous 48h, votre inscription ne peut pas être maintenue.

#### **Etape 5 : Je n'ai pas trouvé d'employeur à la date du 10/06/2025**

Je continue mes recherches employeurs avec l'aide du CFA et de l'IFAP Suresnes.

Je peux envoyer la promesse d'embauche par mail à : [contact@institutpetitenfance.fr](mailto:contact@institutpetitenfance.fr) jusqu'au **11/07/2025**, (accompagnée de la grille de recrutement qui figure en page 9 selon le choix de l'employeur).

La grille de recrutement est proposée comme une aide à l'employeur (faire une copie des pages 8 et 9 de ce dossier pour vos entretiens). Elle met l'accent sur les attendus de la formation et éclaire l'employeur sur les prérequis à l'entrée en formation. L'employeur peut aussi faire le choix d'utiliser sa propre grille de recrutement si cela lui convient mieux sans obligation de la communiquer à l'Institut.

Mon inscription sera confirmée par l'IFAP Suresnes sous 8 jours après la date de réception du dossier dans la limite des places disponibles.

**Une alerte sera déposée sur le site internet de l'IFAP Suresnes lorsque la capacité d'accueil sera atteinte.**

Après notification de votre admission par l'IFAP Suresnes, vous devez confirmer votre entrée en formation à l'IFAP Suresnes dans les 48h par retour de mail. Sans cette confirmation sous 48h, votre inscription ne peut pas être maintenue.

#### **Etape 6 : Bouclage des effectifs en apprentissage le 15/07/2025 dans la limite de la capacité d'accueil**

**A la date du 15/07/2025**, les effectifs des candidats admis en formation par l'apprentissage sont arrêtés.

Les apprentis admis sans contrat d'apprentissage auront jusqu'à trois mois après la rentrée pour trouver un employeur.

**PRE RENTREE : Courant juillet sur convocation / RENTREE : Le 01/09/2025 à 13h30**

## CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES EN FORMATION

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise de base de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesures.
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail.

### L'ADMISSION DEFINITIVE EN FORMATION EST SUBORDONNEE :

- A la production à la rentrée.
    - d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
    - d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions « au titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique ».
- Le dossier médical à compléter pour la rentrée, vous sera communiqué le jour de la pré-rentrée.  
Il faut néanmoins vous assurer que vous ne présentez pas de contre-indication aux vaccinations obligatoires demandées : Diphtérie / Tétanos / Poliomyélite / Hépatite B
- Sous réserve d'acceptation du règlement intérieur lors de la pré-rentrée

### Si vous êtes candidat porteur de handicap avec ou sans RQTH :

Vous devez prendre contact avec le référent handicap par mail : [contact@institutpetitenfance.fr](mailto:contact@institutpetitenfance.fr) au moment où vous envoyez votre dossier de candidature



## COUT DE LA SCOLARIE

### Formation traditionnelle

#### En cursus complet et en cursus partiel

- Formation gratuite et rémunérée en cursus complet (subvention du Conseil Régional Ile de France dans la limite des places disponibles) si le candidat est demandeur d'emploi à l'entrée en formation ou si le candidat est âgé de moins de 26 ans et inscrit en mission locale.

Les dossiers de prise en charge par le Conseil Régional sont constitués à l'entrée en formation. Toutes les démarches sont réalisées par l'Institut à la rentrée.

Dans le cas d'un refus de prise en charge en cursus complet, la scolarité s'élève à **6490 euros** (à régler en plusieurs mensualités). Il existe de nombreuses possibilités d'aide au financement : demander conseil à l'IFAP à [contact@institutpetitenfance.fr](mailto:contact@institutpetitenfance.fr).

Bourses du Conseil Régional / Prise en charge par le Conseil Départemental, Aide au financement par la Mission Locale (pour les moins de 26 ans)  
Prise en charge par **Transition Pro** / Prise en charge par l'employeur  
**CPF (Compte Personnel de Formation)** / Aide de Pôle Emploi

- Devis sur demande à [contact@institutpetitenfance.fr](mailto:contact@institutpetitenfance.fr) pour les candidats en cursus partiel.
- Possibilité d'utiliser son CPF ou être aidé par la mission locale et ou Pôle emploi, ou de passer par Transition Pro.

## Formation par l'Apprentissage

### En cursus complet et en cursus partiel

La formation s'organise en partenariat avec le **CFA EVE**, <https://www.cfa-eve.fr/>

- **Formation gratuite et rémunérée.** Pendant la formation, l'élève a un statut d'apprenti(e). L'apprenti(e) doit être âgé(e) de **17 à 29 ans** révolus à l'entrée en formation.
- L'apprenti(e) est un salarié à part entière bénéficiant d'un **contrat de travail répondant aux mêmes règles qu'un CDD**. L'apprenti(e) sera **rémunéré(e) pendant la durée de la formation** entre **41% et 61%** du **SMIC**.
- Le candidat qui est entrée en formation sans contrat ou promesse d'embauche mais avec un courrier d'intention de s'inscrire en formation par l'apprentissage dispose alors de **3 mois**, après la rentrée, pour trouver un employeur. **Après 3 mois, en l'absence de contrat d'apprentissage, la formation s'arrêtera.**



Institut  
Petite  
Enfance  
IFAP Suresnes

## GRILLE DE RECRUTEMENT - APPRENTIS DEAP (voir verso)

**A envoyer par l'employeur à l'IFAP Suresnes : [contact@institutpetitenfance.fr](mailto:contact@institutpetitenfance.fr), avec la copie de la promesse d'embauche**

**Comme le dit Sylviane Giampino , « S'occuper d'enfants qui ne sont pas les siens, un métier dont l'art est délicat, l'exercice passionnant et la pratique éprouvante ».**

Vous allez recruter un apprenti pour la formation au diplôme d'Auxiliaire de puériculture.

L'auxiliaire de puériculture, par définition au plus près de l'enfant et de sa famille, que ce soit en crèche ou à l'hôpital, porte la responsabilité d'un public vulnérable. Travaillant au sein d'une équipe, elle est en lien avec des familles et donc aussi en relation avec un public adulte très diversifié.

Depuis janvier 23, l'IFAP ne sélectionne plus sur entretien les candidats qui souhaitent entrer en formation par la voie de l'apprentissage. Sur présentation d'un contrat d'apprentissage ou d'une promesse d'embauche, ils entrent directement en formation **dans la limite de la capacité d'accueil**. Cf : Article 10 Titre II de l'arrêté du 10 Juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAP :

« *1 - Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.*

*Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :*

- 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;*
- 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;*
- 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;*
- 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage. »*

Dès lors, il n'y a plus d'entretien de sélection en IFAP pour les apprentis. Avec un recul de 5 promotions (2 rentrées par an) sur ce dispositif, afin de sécuriser vos recrutements **nous vous proposons la grille ci-contre** soulignant les prérequis et des attendus portés par le référentiel de formation.

**Cette grille de recrutement est proposée comme une aide** à la sélection de votre apprenti auxiliaire de puériculture. Cette grille sera à nous envoyer par mail à : [contact@institutpetitenfance.fr](mailto:contact@institutpetitenfance.fr), **accompagnée de la copie de la promesse d'embauche**.

**Attention la promesse d'embauche envoyée devra préciser le lieu de la formation : à l'IFAP Suresnes.**

**Vous pouvez également utiliser votre propre grille de recrutement, dans ce cas seule la promesse d'embauche sera à envoyer.**

Nous vous remercions chaleureusement pour votre collaboration et votre soutien à notre mission commune de professionnalisation et de diplomation.

N'hésitez pas à nous solliciter pour tout renseignement complémentaire par mail (adresse ci-dessus) ou bien au : 01 41 37 38 62.

*IFAP Petite Enfance*  
L'équipe de l'IFAP Suresnes  
13, Quai Gallieni  
BP 85111 - 92130 SURESNES  
Tél. : 01 41 37 38 62  
Email : [info@institutpetitenfance.fr](mailto:info@institutpetitenfance.fr)





**BULLETIN D'INSCRIPTION**  
PROMOTION DEAP Rentrée : SEPTEMBRE 2025  
A envoyer avec les pièces du dossier

NOM : .....

NOM (d'épouse) : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : \_ / \_ / \_ \_

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : .....

TEL fixe : \_ / \_ / \_ \_ / \_ \_ / \_ \_

Adresse mail : .....

Demandeur d'emploi :  Oui  Non

Numéro d'identifiant Pole Emploi : .....

Inscrit à la mission Locale :  Oui  Non

**ATTENTION une adresse en Ile de France est demandée pendant la formation.**

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : .....

VILLE : .....

**SCOLARITE :**

Dernière classe suivie : .....

**DIPLOME(S) OBTENU(S) de coche une case ci-après et je joins le justificatif :**

- CAP Petite Enfance
- CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
- BEP sanitaire et social
- BEPA option Services, spécialité Service Aux Personnes
- Bac ou titre de niveau IV
- Bac pro ASSP
- Bac pro SAPAT
- DEAS

DEAS, ARM, DEA, MCAD CAFAD, DEAMP, CAFAMP, TPAVF, TPASMS (entourer votre titre)  
Autre / préciser : .....

**FORMATION AU DEAP, JE CHOISIS :**

La formation en cursus partiel est possible uniquement si je suis titulaire d'un des titres professionnels suivant : DEAS, BAC PRO ASSP/SAPAT CAP AEPE/DEAS, ARM, DEA, MCAD CAFAD, DEAMP, CAFAMP, TPAVF, TPASMS

La formation traditionnelle en cursus complet

La formation traditionnelle en cursus partiel

La formation par l'apprentissage en cursus complet

La formation par l'apprentissage en cursus partiel

J'AI UN CONTRAT OU UNE PROMESSE D'EMBAUCHE pour un accès direct (à joindre au dossier complet accompagné le cas échéant de la grille de recrutement page 9 complétée et tamponnée par l'employeur)

JE N'AI PAS DE CONTRAT OU UNE PROMESSE D'EMBAUCHE : je joins aux pièces du dossier mon courrier d'intention d'inscription en formation par l'apprentissage. J'aurai 3 mois après la date de rentrée pour signer un contrat d'apprentissage.

Je suis en situation de Handicap avec ou sans RQTH: je prends RDV avec le référent handicap à l'adresse mail : [contact@institutpetiteenfance.fr](mailto:contact@institutpetiteenfance.fr) pour préciser mes aménagements.